

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze

Le quinze décembre à 20 heures 00,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 08 décembre 2014 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien NIBEAU, Adjoint, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Rudolf FOUCTEAU.

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr LUWEZ Benoit, Mr MAHÉ Pascal, Mr MALAGA David, Mr MESSON Rémi, Mme BERTAULT Angèle, Mme CARLIER Catherine

Etaient absents : Mr CANTAUT Emmanuel, Mme DURAND Nathalie, Mme BERGER Véronique, Mme FLECHIER Cécilia

Arrivés en cours de séance : Mr FOUCTEAU Rudolf

Mr DESPRAS Franck, 20h30, lors de l'examen du sujet concernant les contrats d'assurance

Mr FOUCTEAU Rudolf, 20h50, lors de l'examen du sujet concernant les contrats d'assurance

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 20 minutes, sous la présidence de Mr Sébastien NIBEAU, Adjoint, qui rappelle l'ordre du jour

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/12/2014

Monsieur NIBEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 08 décembre 2014, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur NIBEAU indique qu'une consultation a été réalisée pour réviser et renouveler les différents contrats d'assurance de la commune.

Après une présentation des offres reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir :

- *A l'unanimité*

Dommages aux biens/terrorisme :

Compagnie : SMACL Assurances

Durée contrat : 6 ans

Option : sans franchise

Véhicules à moteur/terrorisme:

Compagnie : SMACL Assurances

Durée contrat : 6 ans

Option : formule 3/sans franchise

Responsabilité civile/défense recours - protection juridique - protection agents et élus - assistance aux personnes :

Compagnie : SMACL Assurances

Durée contrat : 6 ans

- *A la majorité (9 voix pour SMACL Assurances et 2 voix pour Contrat groupé CDG37)*

Prestations statutaires

Compagnie : SMACL Assurances

Durée contrat : 6 ans

Tous risques avec Franchise : 10 jours (maladie ordinaire)

Agents affiliés CNRACL : 5.82%

Agents affiliés IRCANTEC : 1.70%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ces contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier les contrats d'assurance en cours.

3: APPROBATION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

4: APPROBATION DU RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

5 : NETTOYAGE VITRERIE

Monsieur FOUCTEAU indique que le choix d'un prestataire concernant le nettoyage de la vitrerie de certains bâtiments communaux, sera évoqué ultérieurement, les propositions tarifaires étant insuffisantes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur NIBEAU présente la maquette du prochain bulletin municipal et indique que son nombre de pages doit être augmenté afin de pouvoir insérer l'ensemble des articles et annonces publicitaires, en gardant une lecture agréable et aérée.

RECAPITULATIF DE LA SEANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation du PV du 13/11/2014
- 2) **FINANCES:** Contrats d'assurance
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation rapport 2013 de l'eau
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation rapport 2013 de l'assainissement
- 5) **FINANCES:** Nettoyage vitrerie

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.